



European Commission
against Racism and Intolerance
ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance



CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES AU DANEMARK

Adopté le 3 juillet 2024¹

Publié le 15 octobre 2024

¹ Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 13 mai 2024, date de réception de la réponse des autorités danoises à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018², l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

² [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur le Danemark (sixième cycle de monitoring) publié le 9 juin 2022, l'ECRI recommande aux autorités danoises d'établir un plan d'action national contre le racisme, mettant l'accent en particulier sur la prévention du racisme et de la discrimination à l'égard des musulmans. Ce plan d'action devrait adopter une approche globale et prévoir des mesures, par exemple, en matière d'éducation, de sensibilisation du public, de promotion d'un contre-discours et de formation des professionnels concernés, tels que les agents des services répressifs et les enseignants. Les efforts visant à assurer une proportion de personnes musulmanes et issues d'autres minorités dans ces professions devraient faire partie intégrante du plan d'action.*

L'ECRI rappelle que le point de vue du Gouvernement danois sur son sixième rapport sur le Danemark faisait référence à l'annonce faite en janvier 2022 par le Gouvernement danois de l'époque de son intention d'élaborer un plan d'action contre le racisme qui devait être lancé avant la fin de l'année 2022³. D'après les médias, les partis politiques de l'époque au Parlement danois ont conclu un accord politique sur le lancement d'un tel plan dont la mise en œuvre est financée sur le budget de l'État. Le plan d'action prévu n'a cependant pas pu être lancé avant novembre 2022, date des élections législatives au Danemark. En 2023, la responsabilité de l'élaboration du plan d'action contre le racisme a été transférée du ministère de la Justice à celui de l'Immigration et de l'Intégration⁴.

En avril 2024, les autorités danoises ont informé l'ECRI que le gouvernement préparait un plan d'action national contre le racisme, qui devrait être présenté au premier semestre de 2024 et dont l'ambition est de lutter contre le racisme dans la société danoise grâce à un certain nombre d'initiatives. En mai 2024, l'ECRI a par ailleurs été informée que le gouvernement avait réservé 8,8 millions DDK (environ 1,18 million €) à la mise en œuvre du plan d'action.

L'ECRI se félicite de ces préparatifs, y compris de l'allocation budgétaire. Elle est toutefois obligée de constater qu'aucun plan d'action contre le racisme n'a été adopté et que le gouvernement n'a pas donné d'informations sur les détails du plan qu'il entendait élaborer, notamment sur l'accent mis sur les actions contre le racisme et la discrimination à l'égard des musulmans.

Par conséquent, l'ECRI considère qu'en l'état actuel des choses, sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur le Danemark (sixième cycle de monitoring) publié le 9 juin 2022, l'ECRI recommande aux autorités danoises, afin d'éviter des expulsions forcées visant la réalisation des objectifs de la législation sur la « société parallèle » en matière de répartition plus équilibrée entre « non-occidentaux », ressortissants de l'Union européenne et Danois « de souche » dans les quartiers qualifiés de « sociétés parallèles », de prendre plutôt des mesures d'incitation positives pour tous les segments de la population concernés en vue d'atteindre ce but.*

Les autorités danoises ont réaffirmé la position exprimée dans le point de vue du gouvernement de 2022 selon laquelle aucune expulsion de locataires n'a lieu en raison de l'origine ethnique ou nationale des locataires provenant de pays non occidentaux⁵.

L'ECRI note néanmoins que l'objectif de la législation danoise et de la politique connexe reste de réduire la part des « non-occidentaux » dans les « sociétés parallèles » et les « zones de transformation » (anciennement appelées respectivement « zones de ghettos » et « ghettos durs »). La mise en œuvre de la législation et de la politique pertinentes a inévitablement entraîné des expulsions forcées, qui sont un moyen mentionné dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 138 L du 3 octobre 2018 (contenant la « législation sur les ghettos » applicable).

³. Voir le point de vue du gouvernement figurant en annexe au rapport du sixième cycle de l'ECRI sur le Danemark (publié le 9 juin 2022).

⁴. Voir les réponses du ministre de l'Immigration et de l'Intégration lors de la séance des questions du 22 novembre 2023 au Parlement danois [S 223 – 2023-24 \(oversigt\): Vil ministeren redegøre for, hvorfor partiene bag finanslovsaftalen for 2022 endnu ikke er indkaldt til forhandlinger om handlingsplanen mod racisme, og hvorfor handlingsplanen mod racisme endnu ikke er lanceret? / Folketinget.](#)

⁵. Voir le point de vue du gouvernement figurant en annexe au rapport du sixième cycle de l'ECRI sur le Danemark (publié le 9 juin 2022).

Les décisions relatives à ces expulsions ont été contestées devant les tribunaux danois. Toutefois, dans l'attente d'une interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne sur la question de savoir notamment si la législation danoise utilisant les « non-occidentaux » comme concept central est contraire à la Directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, aucune décision concernant les expulsions n'a encore été prise par les tribunaux danois.

L'ECRI note en outre que, selon les informations communiquées par l'Institut danois des droits humains, l'un des deux organismes danois de promotion de l'égalité, l'Institut a recommandé au gouvernement de prendre l'initiative de modifier la législation applicable afin que l'origine ethnique ou nationale des résidents ne soit pas un critère dans le classement par catégories des zones résidentielles.

Enfin, l'ECRI n'a reçu aucune information, des autorités ou d'autres sources, sur la mise en place de mesures d'incitation positives pour tous les segments concernés de la population, en tant que mesures alternatives aux expulsions forcées en vue d'atteindre l'objectif déclaré de la législation et de la politique relatives aux quartiers qualifiés de « sociétés parallèles ».

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.